

TYPES DE COOPÉRATIVES

La coopérative de travail

- Une coopérative de travail réunit des personnes physiques voulant créer leur propre emploi au sein de leur entreprise.
- Celles-ci doivent avoir des qualifications complémentaires afin d'assurer toutes les dimensions de l'entreprise (gestion, production, comptabilité, etc).
- Les employés sont les membres, les propriétaires et les administrateurs de la coopérative.
- L'implication des membres est essentielle, étant donné que ce sont eux qui font fonctionner l'entreprise quotidiennement.
- Les revenus générés par la vente des produits et services vont à la coopérative, et par la suite les employés reçoivent un salaire.
- Un minimum de trois personnes est requis selon la Loi afin de constituer une coopérative de travail.
- On retrouve cette formule coopérative dans tous les secteurs d'activités.

La coopérative de consommateurs

- Cette formule réunit des consommateurs de produits et services pour leur usage personnel qui désirent se les procurer à moindre coût.
- Un minimum de cinq personnes est requis selon la Loi afin de constituer l'entreprise.
- Les membres sont les utilisateurs de produits et services, les propriétaires et les administrateurs de la coopérative.
- L'implication des membres est plus difficile à maintenir, étant donné qu'ils sont des utilisateurs ; beaucoup de membres se contentent uniquement de profiter des produits et services de la coopérative.
- Des employés peuvent être embauchés afin de faire fonctionner la coopérative ; ceux-ci ne sont pas nécessairement membres.
- On retrouve cette formule surtout dans le milieu scolaire, l'habitation et les services funéraires.

La coopérative de producteurs

- Ce type de coopérative regroupe des personnes physiques et/ou morales possédant déjà leurs outils de travail, leur clientèle et leur facturation, qui veulent partager certaines dépenses d'usage professionnel.
- Les membres sont les propriétaires et les administrateurs de la coopérative.
- Les membres doivent comprendre que leur implication au conseil d'administration, aux assemblées générales et à la capitalisation (sous forme de cotisation) de la coopérative est nécessaire afin d'obtenir les services qu'ils veulent partager.
- Chaque membre garde ses propres revenus et paye une cotisation à la coopérative afin de s'offrir les services qu'il désire partager.
- Les membres mettent souvent en commun : un local, la promotion, la mise en marché, des employés, l'approvisionnement, etc.
- Un minimum de cinq personnes est requis pour constituer la coopérative.
- On retrouve ce type d'entreprise dans plusieurs secteurs, dont le taxi, le travail autonome, les services professionnels, l'agriculture, etc.

La coopérative de travailleurs actionnaire

- Les employés d'une compagnie déjà existante peuvent se regrouper en coopérative afin d'acheter collectivement un bloc d'actions dans la compagnie où ils travaillent.
- La coopérative devient actionnaire (pas les employés individuellement) et désigne une personne qui siègera au conseil d'administration de la compagnie.
- L'implication des membres au sein de la coopérative va garantir la relation entre la coopérative et la compagnie.
- La coopérative est une entité distincte qui possède son propre conseil d'administration.
- Pour devenir membre de la coopérative, il faut être employé de la compagnie.
- Un minimum de trois personnes est requis afin de constituer la coopérative.
- Cette formule est surtout utilisée pour des cas de relève, de gestion participative ou de partenariat.

La coopérative de solidarité

- C'est le seul type de coopérative qui permet de réunir plusieurs catégories de membres :
 - Membres travailleurs
 - Membres utilisateurs
 - Membres de soutien
- Chaque catégorie de membres est représentée au conseil d'administration.
- Si toutes les catégories de membres s'impliquent activement, alors la mission de réunir les préoccupations de tous sera réussie.
- Cette formule est née des entreprises de soutien à domicile, mais elle se développe maintenant dans toutes sortes de secteurs : loisir, alimentation, service de garde, etc.
- Au minimum, cinq personnes sont requises pour constituer la coopérative. Les membres de soutien ne peuvent pas signer la charte.